

## Règlement des cours interentreprises – carrosserie suisse Fribourg

### 1. Généralité

La fréquentation des cours interentreprises est **obligatoire** pour les apprentis.  
(Art. 23 al. 3, LFPr : « La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire. [...] »)

### 2. Organisation des CI

L'association carrosserie suisse Fribourg gère les CI pour les professions de Carrossier-peintre CFC, Carrossier-tôlier CFC, Carrossier réparateur CFC. Les convocations sont envoyées aux apprentis environ 4 semaines avant le début des cours. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement des CI figurent dans les convocations.

### 3. Devoirs des entreprises formatrices

L'entreprise formatrice est chargée de veiller à ce que les apprentis participent aux CI, effectuent tous les travaux requis et respectent scrupuleusement les délais qui leur sont impartis.

### 4. Devoirs des personnes en formation

Selon l'art. 345, al. 1, CO : « La personne en formation s'efforce d'atteindre le but de l'apprentissage ». En particulier elle se soumet aux délais impartis ainsi qu'aux instructions données.

### 5. Absences aux cours

Les dates étant connues à l'avance, aucune absence ne sera tolérée. Lorsqu'un apprenti en formation se trouve dans l'impossibilité de fréquenter un ou plusieurs jours de cours CI, il doit en informer son employeur et l'association sans délai, mais **au plus tard le jour même avant le début du cours**. Le justificatif de l'absence doit être retourné dans un délai de 5 jours ouvrables dès l'annonce de l'absence au secrétariat de l'association par courriel ([fribourg@carrosseriesuisse.ch](mailto:fribourg@carrosseriesuisse.ch)).

Sont considérés comme des motifs d'absences valables :

- Maladie, accident, sur présentation d'un certificat médical ;
- Événements exceptionnels au sein de la famille de la personne en formation, avec justification écrite signée par le représentant légal (si mineur) et l'entreprise formatrice ;
- Examens particuliers au sein de l'école professionnelle, sur présentation de la convocation d'examen ;
- Service militaire, service civil et protection civile, sur présentation de l'ordre de marche ;
- Événements exceptionnels au sein de l'entreprise formatrice, sur présentation d'une justification écrite et signée par l'entreprise formatrice.

Carrosserie suisse Fribourg se réserve le droit de refuser une demande si elle estime que cette dernière n'est pas compatible avec le suivi de la formation.

### 6. Rattrapage de cours

Lorsqu'un apprenti n'a pas pu suivre un ou plusieurs cours interentreprises, il est de sa responsabilité de contacter l'association pour le rattrapage. Les cours de rattrapage sont organisés par l'association.

Le cours de rattrapage pourra être facturé à l'entreprise.

L'apprenti qui n'aurait pas suivi tous les CI n'est pas autorisé à se présenter à la procédure de qualification.

## 7. Ponctualité

Un contrôle des présences est effectué au début de chaque cours. Les entreprises formatrices sont informées par courriel des retards de leur(s) apprenti(s).

**Les horaires des CI ne sont pas modifiables.** Chaque participant doit faire le nécessaire pour être à l'heure et à l'endroit mentionné sur la convocation. Les visites médicales ne sont pas autorisées durant les heures prévues pour les cours CI.

Lorsqu'un apprenti se présente au cours CI en retard, le formateur CI se réserve le droit de le refuser aux cours. Carrosserie suisse Fribourg en informera l'entreprise formatrice.

## 8. Discipline

Les apprentis se doivent d'avoir un comportement correct et respectueux envers leurs collègues de cours et leurs formateurs CI.

Durant les cours CI, il est interdit de manger, de boire et de fumer. Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou d'autres produits illicites durant les pauses et les cours interentreprises. Par ailleurs, les apprentis sont tenus de suivre les règles en vigueur dans les établissements et les locaux où se déroulent les cours.

L'utilisation éventuelle de matériel informatique doit être appropriée.

L'utilisation des téléphones portables et autres montres/objets connectés est strictement interdite durant le cours et doit se faire uniquement à la demande du formateur CI.

Une tenue vestimentaire en adéquation avec la profession et respectant les normes de sécurité est exigée.

En cas de faute de discipline, les formateurs sont en droit de prendre les mesures disciplinaires suivantes :

- Rappel à l'ordre oral durant le cours ;
- Rappel à l'ordre écrit par l'association avec une copie à l'entreprise formatrice et au représentant légal (si mineur) ;
- Confiscation du téléphone et/ou montres/objets connectés pour la durée du cours ;
- Exclusion du cours par les formateurs. Lors d'une exclusion d'un cours, l'association informe l'entreprise formatrice et le représentant légal (si mineur).

En cas de renvoi d'un cours, l'apprenti sera convoqué au cours de rattrapage et ce dernier sera facturé à l'entreprise.

## 9. Dossier de formation

Au début de leur formation, les apprentis reçoivent, lors d'une soirée organisée par carrosserie suisse Fribourg, un dossier de formation pour la profession dans laquelle ils sont formés. Le coût de ce classeur est pris en charge par carrosserie suisse Fribourg.

**10. Classeur CI**

Pour la formation de carrossier-tôlier CFC, les apprentis doivent se procurer le classeur spécifique à la profession pour les cours interentreprises. Le classeur CI est à la charge de l'apprenti ou de son entreprise formatrice.

**11. Documentation d'apprentissage**

Dans le cadre de leur formation, les apprentis sont tenus de rédiger des rapports de travail. Pour les apprentis carrossiers-peintre CFC, il sera exigé 2 rapports pratiques par semestre et pour les apprentis tôliers CFC 1 rapport pratique par semestre. Ces rapports pratiques seront contrôlés par les moniteurs CI.

**12. Matériel CI**

Tout le matériel nécessaire au déroulement d'un CI est fourni par l'association. Dans certains cas, une liste de matériel à prendre avec est fournie par l'association avec la convocation au cours interentreprises.

**13. For juridique**

Le for se trouve à Fribourg.

Ce règlement disciplinaire des cours interentreprises entre en vigueur au 01.08.2025.

Carrosserie Suisse, Section Fribourg



Christian Mettraux  
Responsable CIE



Alain Chapuis  
Secrétaire patronal

\*Par souci de lisibilité, la forme masculine est employée dans ce document aussi bien pour désigner des personnes de sexe féminin que masculin.